

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 109 du 3 juillet 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

#### **ARRÊTÉ N°2452/ARM/DCSCA/SD\_DIEJ/BREG**

portant changement de dénomination du foyer du cercle des forces françaises au Mali.

Du 01 juillet 2019

## ARRÊTÉ N°2452/ARM/DCSCA/SD\_DIEJ/BREG portant changement de dénomination du foyer du cercle des forces françaises au Mali.

Du 01 juillet 2019

NOR A R M E 1 9 5 3 0 8 1 A

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté N° 1830/DEF/DCSCA/SD\\_REJ/BREG du 28 mars 2013 portant création du cercle des forces françaises au Mali.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [564.4.2.4.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu Code de la défense, et notamment ses articles R. 3412-5, R. 3412-6 et R. 3412-17 ,

Vu [Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.](#),

Vu [Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense.](#),

Vu [Arrêté du 02 novembre 1982 portant délégation de pouvoirs à certaines autorités militaires en matière d'organisation et de fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées.](#),

Vu [Arrêté du 05 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense.](#),

Vu Arrêté du 28 février 2019 (A) portant organisation du service du commissariat des armées ;

Arrête :

### Art. 1er.

Le cercle des forces françaises au Mali prend la dénomination de foyer « le Serval ».

### Art. 2.

Le foyer « le Serval » assure des prestations de débit de boissons, de ventes d'articles divers et d'activités sociales, culturelles ou de loisirs.

Les conditions d'accès à ces prestations sont fixées par le règlement intérieur du foyer.

### Art. 3.

Les prestations du foyer sont assurées au profit du personnel militaire français stationné sur le détachement.

Le personnel militaire étranger présent sur le détachement peut accéder aux prestations du foyer dans les conditions fixées par le règlement intérieur du foyer.

### Art. 4.

Le foyer « le Serval » est un foyer interarmées, placé sous la tutelle du commandant de l'opération Barkhane.

### Art. 5.

L'[arrêté n° 1830/DEF/DCSCA/SD\\_REJ/BREG du 28 mars 2013 portant création du cercle des forces françaises au Mali](#) est abrogé.

### Art. 6.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

#### Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n°13.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Hervé MONVOISIN.